

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 25 mars 2015

Délibération n° 2015 - 25/03/2015 - 17

Répartition du fonds doctorant

Le Conseil d'administration

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la Commission de la Recherche en date du 16 mars 2015

Après en avoir délibéré

Approuve, avec 17 voix pour (unanimité) :

la répartition du « fonds doctorant » pour l'année 2014-2015.

Dijon, le 26 mars 2015

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN



P.J. : Tableau de proposition de répartition du fonds doctorant – Année universitaire 2014-2015

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Proposition de répartition du "fonds doctorant" année universitaire 2014-2015
Année budgétaire 2015

Détermination crédits fonds doctorant
ouverts au Budget Université 2015 **145 000**

CIPE (financement Phase 4 SIREDO)
Mission doctorale **2 500**
26 000

Solde affecté aux écoles doctorales **116 500**

Crédit forfaitaire 46 600
Crédit pondéré / Inscrits 34 950
Crédit pondéré / Thèses 34 950

<u>Clé de répartition</u>	
<u>Proposition ED</u>	
Part forfait	40%
Part inscrits	30%
Part thèses	30%

Ecoles doctorales (Ministère)	Inscrits PAYANTS	%	Thèses 2013	%	Part forfait	Part inscrits	Part thèses	Crédit total
ED Carnot Pasteur	106	12,83%	32	16,67%	11 650	4 485	5 825	21 960
ED LISIT	456	55,21%	79	41,15%	11 650	19 294	14 380	45 325
ED SPIM	75	9,08%	19	9,90%	11 650	3 173	3 459	18 282
ED ES	189	22,88%	62	32,29%	11 650	7 997	11 286	30 933
Total	826	100,00%	192	100,00%	46 600	34 950	34 950	116 500